

Culture COM : « Internet ». Les hébergeurs Internet peuvent être juridiquement considérés comme éditeurs des contenus présents sur les sites qu'ils hébergent.

Vrai ou faux ?

09-02-2010

avec

- Les hébergeurs refusent depuis toujours d'être considérés comme responsables du contenu des sites qu'ils hébergent.

- La jurisprudence est hésitante à cet égard.

- Mais la Cour de Cassation vient de prendre une position originale dans le débat.

- L'éditeur de bandes dessinées Dargaud-Lombard avait constaté qu'un site Internet mettait en ligne ses BD sans son accord.

- Ce site était hébergé par le fournisseur de services d'hébergement chez.com.

- Comme il rencontrait des difficultés à identifier les promoteurs du site mis en cause, Dargaud-Lombard décida de poursuivre l'hébergeur chez.com.

- L'hébergeur soutint qu'il ne pouvait être tenu pour responsable du contenu des publications hébergées sur ses serveurs.

- Mais il se trouve que chez.com proposait des annonces publicitaires associées aux pages qu'il hébergeait.

- La Cour de Cassation a estimé que cette prestation lui conférait de fait le statut d'éditeur, bien qu'il n'intervienne pas dans le contenu des sites qu'il héberge.

- Et, pour les juges, en qualité d'éditeur, l'hébergeur est susceptible de faire l'objet de poursuites.